

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU C.M.

DU 13 JUILLET 2021

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 mai 2021

. Le compte-rendu de la réunion du 27 mai 2021 est approuvé.

2. Gymnase scolaire (avenants aux marchés de travaux) : validation de la CAO du 06/07/21

N° 2021/XX

**OBJET : GYMNASSE SCOLAIRE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX :
VALIDATION DE LA CAO DU 06/07/21**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL rend compte de la CAO du 6 juillet 2021.

Deux avenants pour plus-values liées aux surcoûts engendrés par l'augmentation du prix de l'acier, de l'aluminium et du bois depuis le début de l'année 2021 sont présentés, en application de l'article 50 du CCAG - Travaux

L'entreprise a présenté une première demande, reçue le 28/05/2021. Le montant de la plus-value s'élevait à 12 357.40 € H.T. La commune a demandé à l'entreprise de faire un effort financier.

Un second devis de plus-value, en date du 29/06/21, a été reçu le 30/06/21, d'un montant de 11 000 € H.T., soit une réduction de 1 357.40 € H.T. par rapport à la demande initiale.

Avenant n° 2 au lot n° 5 - bardage acier et Polycarbonate - attribué à PCB (22 - Lamballe)

- Plus-value : 13 672.08 € H.T.
- objet : surcoûts liés à l'augmentation du prix de l'acier, de l'aluminium, du bois depuis le début de l'année 2021 - article 50 du CCAG - Travaux
- % d'écart introduit par l'avenant : 8.32 %
- montant initial du marché : 90 000.00 € H.T.
- montant de l'avenant n° 1 : - 4 069.39 € H.T.
- montant de l'avenant n° 2 : 7 152.79 € H.T.
- nouveau montant du marché : 93 083.40 € H.T.

La commune a demandé une réduction de la plus-value mais l'entreprise a déclaré ne pouvoir améliorer sa demande initiale.

Avenant n° 1 au lot n° 6 - Etanchéité - attribué à LPM Etanchéité (22 - Lantic)

- plus-value : 11 000.00 € H.T.
- objet : surcoûts liés à l'augmentation du prix de l'acier, de l'aluminium, du bois depuis le début de l'année 2021 - article 50 du CCAG - Travaux
- % d'écart introduit par l'avenant : 11.48 %
- Montant initial du marché : 95 776.99 € H.T.
- montant de l'avenant : 11 000.00 € H.T.
- nouveau montant du marché : 106 776.99 € H.T.

L'entreprise a présenté une première demande, reçue le 28/05/2021. Le montant de la plus-value s'élevait à 12 357.40 € H.T. La commune a demandé à l'entreprise de faire un effort financier.

Un second devis de plus-value, en date du 29/06/21, a été reçu le 30/06/21, d'un montant de 11 000 € H.T., soit une réduction de 1 357.40 € H.T. par rapport à la demande initiale.

MME LE CLEZIO indique qu'elle s'abstient du fait de la communication tardive de l'avenant définitif n° 1 au lot n° 6 comportant la réduction accordée par l'entreprise.

M. le Maire précise que l'avenant définitif est favorable à la commune et considère que s'abstenir sur ce sujet ne se justifie pas.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions (MME LE CLEZIO + pouvoir M. LE BRIS),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la CAO du 06/07/21 ayant adopté lesdits avenants.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

3. Transfert de la compétence Assainissement à LCBC : autorisation du Maire à signer le P.V. de mise à disposition de biens meubles et/ou immeubles

N° 2021/XX

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LCBC :
AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE P.V. DE MISE A DISPOSITION DE
BIEN MEUBLES ET/OU IMMEUBLES**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Vu la délibération du 28/11/2019 approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence assainissement collectif à Loudéac Communauté Bretagne Centre, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Autorise le Maire**, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice de la compétence assainissement collectif.

4. Achat de la parcelle AC 185 après exercice du droit de préemption urbain

N° 2021/XX

OBJET : ACHAT DE LA PARCELLE AC 185 SUITE A EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle qu'il a exercé le droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle AC 185, en vertu de la délibération n° 2020/8 du 23/05/20 (§ 15) portant délégations données au Maire pour la durée du mandat. Il en a rendu compte lors de la réunion du conseil municipal du 27 mai 2021.

La parcelle concernée intéresse la commune afin de sécuriser la dépose scolaire.

Propriétaire	Cadastre	Superficie	Achat	Frais	Total
--------------	----------	------------	-------	-------	-------

Consorts LE MEUR	AC 185 21 rue Ste- Suzanne	919 m2	69 000.00 €	4 271.10 €	73 271.10 €
---------------------	----------------------------------	--------	-------------	------------	--------------------

Me Bruno CORTYL, Notaire à Quintin (22), est chargé de la transaction.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et toutes pièces afférentes à l'acquisition de la parcelle AC 185 dont le coût s'élève à la somme de 73 271.10 € frais d'actes inclus.

5. Achat de la parcelle AC 192 après exercice du droit de préemption urbain

N° 2021/XX

OBJET : ACHAT DE LA PARCELLE AC 192 SUITE A EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle qu'il a exercé le droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle AC 192, en vertu de la délibération n° 2020/8 du 23/05/20 (§ 15) portant délégations données au Maire pour la durée du mandat. Il en a rendu compte lors de la réunion du conseil municipal du 27 mai 2021.

La parcelle concernée intéresse la commune afin de sécuriser la dépose scolaire.

Propriétaire	Cadastre	Superficie	Prix	Frais	Total
ETAT	AC 192 23 rue Ste- Suzanne	465 m2	22 000.00 €	2 000.00 €	24 000.00 €

Me Cédric CAHOUE, Notaire à Méru (60), est chargé de la transaction.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et toutes pièces afférentes à l'acquisition de la parcelle AC 192 dont le coût s'élève à la somme de 24 000 € frais d'actes inclus.

6. Achat partiel de terrain dans la parcelle ZE 574 suite à l'adoption du plan de relance départemental n° 2 (Plan vélo)

N° 2021/XX

OBJE : ACHAT PARTIEL DE TERRAIN DANS LA PARCELLE ZE 574 - PLAN VÉLO

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté, le 17/12/2020, le plan de relance départemental n° 2 dans lequel la commune a inscrit le « Plan vélo ».

La parcelle cadastrée ZE 574, propriété de M. et MME Stéphane et Céline THOREUX, intéresse partiellement la commune pour une superficie de 12 000 m². Les propriétaires sont vendeurs au prix de 4 000 € hors frais d'actes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** l'acquisition partielle de terrain (12 000 m²) dans la parcelle ZE 574 destinée à permettre la réalisation du « Plan vélo » au prix de 4 000 € hors frais d'actes.
- **Désigne** M. Jean-Jacques COZ, géomètre retraité, pour la délimitation de la parcelle.
- **Sollicite** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **Précise** que les frais de délimitation, d'acte, droits de publicité foncière seront supportés par la commune.
- **Désigne** M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire, pour représenter la commune en tant que partie à l'acte.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7. Echanges fonciers commune / EARL de Lisquilly : proposition

N° 2021/XX

**OBJET : ECHANGES FONCIERS COMMUNE / EARL DE LISQUILLY -
PROPOSITION**

Rapporteur : M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE GOFF expose la demande de l'EARL de Lisquilly, présentée par les Frères DECHERF. La présence d'une voie communale bordant les deux bâtiments avicoles ne permet pas actuellement de respecter les exigences de la réglementation sanitaire de l'élevage du fait du libre accès aux riverains extérieurs.

De plus, des problèmes de sécurité pour le chargement des animaux dans les camions par des engins de manutention, réalisé de nuit, se posent du fait d'un dénivelé important entre le chemin et l'exploitation agricole.

La solution proposée consiste à échanger les superficies suivantes :

- Cession (YH 120) de la commune à l'EARL de Lisquilly : 1 007 m²
- cession (YH 118) de l'EAR de Lisquilly à la commune : 801 m².

M. LE GOFF indique que les frais de procédure incomberont à l'EARL de Lisquilly.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'échange foncier tel que proposé.
- **Désigne** M. Jean-Jacques COZ, géomètre retraité, pour la délimitation de la parcelle.
- **Sollicite** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **Précise** que les frais de délimitation, d'acte, droits de publicité foncière seront supportés par l'EARL de Lisquilly.
- **Désigne** M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire, pour représenter la commune en tant que partie à l'acte.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. Tarifs communaux rentrée 2021-2022 : restaurant scolaire, garderie périscolaire, ALSH

OBJET : TARIFS COMMUNAUX DE RENTRÉE 2021-2022 - ALSH - RESTAURANT SCOLAIRE - GARDERIE PÉRISCOLAIRE - ALSH

M. Eric LE BOUDEC, Maire délégué de Mûr-de-Bretagne, expose les tarifs suivants de rentrée 2021-2022, actualisés avec effet au 01/09/2020 :

Restaurant Scolaire

Prix de revient 2020 : 9,57 € (23 235 repas servis)

		tarif 2016/2017	tarif 2017/2018	tarif 2018/2019	tarif 2019/2020	tarif 2020/2021	% évolution proposé	proposition tarif 2021/2022
Elèves classes maternelles et élémentaires	Repas - inscription à l'année	3,13 €	3,16 €	3,16 €	3,20 €	3,24 €	1,20%	3,28 €
	repas exceptionnel	3,97 €	4,00 €	4,00 €	4,05 €	4,10 €	1,25%	4,15 €
	Autres communes- déjeuner	3,55 €	3,60 €	3,60 €	3,65 €	3,70 €	143,00%	9,00 €
	Autres communes- gouter ou collation matin	0,28 €	0,29 €	0,29 €	0,30 €	0,31 €	3,50%	0,32 €
Personnel Communal	Repas - inscription à l'année	4,60 €	4,65 €	4,65 €	4,88 €	5,00 €	2,50%	5,13 €
	Autres collectivités publiques *	4,85 €	4,90 €	4,90 €	5,14 €	5,25 €	2,50%	5,38 €
Autres Adultes	repas exceptionnel	suppression	*	*			*	*

* Communes voisines, communauté de communes

conseil municipal de juillet 2021

année scolaire 2021/2022

ACTUALISATION des TARIFS ALSH, RESTAURANT SCOLAIRE et GARDERIE

TARIF ALSH A COMPTER DU 01/09/21

Tarifs 2020/2021	Quotient familial inférieur à 512	Quotient familial entre 512 et 662	Quotient familial entre 663 et 872	Quotient familial entre 873 et 1137	Quotient familial supé à 1137 ou inconnu
Journée	6,25 €	8,30 €	11,45 €	13,05 €	14,55 €
1/2 journée dt repas	3,75 €	5,00 €	6,86 €	7,80 €	9,05 €
semaine	27,90 €	37,40 €	51,80 €	58,00 €	64,30 €

Tarifs 2020/2021	
à partir du 2 ^e enfant/ semaine	4,00 €
Minicamp (5 jours avec repas)	135,00 €
Plus value lors des sorties extérieures pour les non inscrits à la semaine	3,00 €
Plus value en cas de journée sans inscription préalable	5,00 €
Garderie de 7H30 à 9H30 et de 17H30 à 18H30	0,50 €

PROPOSITION Tarifs 2021/2022	Quotient familial inférieur à 512	Quotient familial entre 512 et 662	Quotient familial entre 663 et 872	Quotient familial entre 873 et 1137	Quotient familial supé à 1137 ou inconnu
Journée	6,40 €	8,45 €	11,70 €	13,35 €	14,85 €
1/2 journée dt repas	3,85 €	5,10 €	6,99 €	7,95 €	9,20 €
semaine	28,35 €	38,11 €	52,72 €	59,02 €	65,49 €

Réduction à partir du 2 ^e enfant/ semaine	4,00 €
Minicamp (5 jours avec repas)	140,00 €
Plus value lors des sorties extérieures pour les non inscrits à la semaine	3,00 €
Plus value en cas de journée sans inscription préalable	5,00 €
Garderie de 7H30 à 9H30 et de 17H30 à 18H30	0,50 €

Evolution en %	Quotient familial inférieur à 512	Quotient familial entre 512 et 662	Quotient familial entre 663 et 872	Quotient familial entre 873 et 1137	Quotient familial supé à 1137 ou inconnu
Journée	2,46%	1,84%	2,21%	2,30%	2,09%
1/2 journée dt repas	2,70%	2,04%	1,93%	1,96%	1,70%
semaine	1,60%	1,90%	1,77%	1,75%	1,85%
Evolution/ prix journée	0,15 €	0,15 €	0,25 €	0,30 €	0,30 €

Réduction à partir du 2 ^e enfant/ semaine	0,00%
Minicamp (5 jours avec repas)	0,00%
Plus value lors des sorties extérieures pour les non inscrits à la semaine	0,00%
Plus value en cas de journée sans inscription préalable	0,00%
Garderie de 7H30 à 9H30 et de 17H30 à 18H30	0,00%

Garderie Municipale

	tarif 2019/2020	% évolution proposée	Tarif 2020/2021	% évolution proposée	Proposition Tarif 2021/2022
Arrivée avant 8 H00	2,00 €	1,50%	2,03 €	1,55%	2,06 €
de 8H00 à 8H50	1,00 €	2,00%	1,02 €	2,00%	1,04 €
Heure du soir	1,19 €	1,68%	1,21 €	1,68%	1,23 €
Gouter	0,73 €	1,37%	0,74 €	1,37%	0,75 €

MME LE CLEZIO estime excessive l'augmentation du tarif du déjeuner pour les autres communes (+ 143 %).

M. LE BOUDEC rappelle que la commune de Guerlédan subventionne le déficit du restaurant scolaire (64.16 %) et qu'il n'est pas pertinent que la commune prenne en charge le déficit afférent aux repas vendus à l'extérieur. Il précise que le tarif de 9 € ne représente pas le coût de revient total du repas, qui est de 9.57 €. L'absence du service à table est ainsi prise en compte.

M. le Maire indique que la commune de Caurel, principalement concernée, peut si elle le souhaite, ne pas répercuter intégralement - à l'instar de la commune de Guerlédan - le coût aux familles.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions (MME LE CLEZIO + pouvoir M. LE BRIS),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** les tarifs proposés, applicables à la rentrée scolaire 2021-2022.

9. Desserte des parcelles ZK 297-298-299-300 en électricité basse tension : participation financière à verser au SDE 22

N° 2021/XX

OBJET : DESSERTE DES PARCELLES ZK 297-298-299-300 EN ELECTRICITE BASSE TENSION - PARTICIPATION FINANCIERE A VERSER AU SDE 22

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL présente le dossier de desserte basse tension des parcelles ZK 297-298-299-300 (CU n° 022 158 21 J 0046) déposé le 07/05/21) situées au lieu-dit « Chateaubriand » à Mûr-de-Bretagne - Guerlédan.

Conformément au règlement financier 2021 du SDE 22, le SDE 22, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de :

1 166 € (forfait) + (30 m de réseau basse tension à construire X 48 €/m) = 2 606 €.

Conformément aux dispositions légales, cette participation est demandée à la commune, compétente en matière d'urbanisme. La commune peut récupérer tout ou partie de la somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager par application des outils de financement institués dans le Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le projet basse tension pour l'alimentation en électricité des terrains ZK 297-298-299-300 situés au lieu-dit « Chateaubriand » à Mûr-de-Bretagne - Guerlédan.
- **Approuve** le versement au SDE 22, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 2 606. €.

10. Budget général : D.M. n° 1-2021

N° 2021/XX

OBJET : BUDGET GENERAL - D.M. N° 1-2021

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire délégué de Mûr-de-Bretagne

Note explicative de synthèse :

La décision modificative suivante de crédits est proposée :

- Section d'investissement :
- Opération n° 154 : Travaux bâtiments communaux divers : + 113 000 €
- Opération n° 156- Aménagement des abords du gymnase scolaire : + 7 000 €
- Opération n° 159 - Matériel-mobilier divers : + 15 000 €

BUDGET GENERAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-156 : AMENAGEMENT DES ABORDS DU GYMMASE SCOLAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
R-1641-154 : TRAVAUX BAT. COMMUNAUX DIVERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 000,00 €
R-1641-159 : MATERIEL-MOBILIER-DIVERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113 000,00 €
D-2115-154 : TRAVAUX BAT. COMMUNAUX DIVERS	0,00 €	98 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-159 : MATERIEL-MOBILIER-DIVERS	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	113 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-156 : AMENAGEMENT DES ABORDS DU GYMMASE SCOLAIRE	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
Total Général		120 000,00 €		120 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la décision modificative de crédits n° 1-2021 du budget général proposée.

11. Budget général : ouverture d'une opération d'équipement pour l'aménagement des abords du gymnase scolaire

N° 2021/XX

OBJET : BUDGET GENERAL - OUVERTURE D'UNE OPERATION D'EQUIPEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que l'étude relative à l'aménagement des abords du gymnase scolaire est enclenchée, les travaux devant débuter après l'achèvement de la réhabilitation-extension du gymnase.

Si les travaux ne débuteront pas en 2021, quelques dépenses seront néanmoins réalisées cette année : honoraires de maîtrise d'œuvre, levé topographique, étude de sols ...

Il est proposé d'ouvrir l'opération budgétaire n° 156 - « Aménagement des abords du gymnase scolaire » - au budget général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'ouverture de l'opération budgétaire n° 156 - « Aménagement des abords du gymnase scolaire » - au budget général.

12. Gymnase : participation financière volontaire des communes utilisatrices

N° 2020/XX

OBJET : GYMNASSE - PARTICIPATION FINANCIERE VOLONTAIRE DES COMMUNES UTILISATRICES

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que le gymnase scolaire de Guerlédan, dont les travaux de réhabilitation-extension sont en cours, est utilisé par des élèves issus de 23 communes dont 17 costarmoricaines.

Cet investissement, au service principalement des collégiens, s'élève à 1 378 778.16 € H.T.

Subventions acquises et attendues déduites, le reste à charge est de 603 495.04 €.

La commune de Guerlédan participera à 50 % pour l'usage associatif.

Il a été proposé aux communes de participer pour les 50 % % restant sur le volet principal qui est l'usage scolaire avec une participation de 1 390 € par élève soit 301 747.52 € / 217 élèves, la part de la commune de Guerlédan s'élevant dans ce partage à 94 520 € pour 68 élèves.

Plusieurs communes ont donné un accord de principe, certaines demandant à lisser leur contribution sur plusieurs exercices.

M. le Maire propose au conseil de valider cette participation et les modalités de versement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le principe d'une contribution financière, volontaire, des communes utilisatrices du gymnase de Guerlédan.
- **Approuve** le montant de cette participation évaluée à 1 390 € par élève.
- **Approuve** la possibilité donnée aux communes concernées de lisser la dépense sur plusieurs exercices.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

13. Présentation du programme voirie 2021

N° 2020/XX

OBJET : PRESENTATION DU PROGRAMME VOIRIE 2021

Rapporteur : M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE GOFF expose le projet de programme de voirie suivant : phase 1 en 2021 et phase 2 en 2022.

Voirie 2021-2022			
<i>Phase</i>	<i>Site</i>	<i>Estimation</i>	
		HT	TTC
2021	Rue de l'Argoat -Mûr-de-Bretagne	140 000	168 000
	Coet drezo – Saint-Guen	15 000	18 000
	La Lande de Carmoise – Saint-Guen	15 000	18 000
	Total	170 000	204 000
2022	Coet Salio – Saint-Guen	40 000	48 000
	Lotavy – Saint-Guen	45 000	54 000
	Calvary Tilan – Mûr-de-Bretagne	38 000	45 600
	Botminy – Mûr-de-Bretagne	17 000	20 400
	Total	123 000	147 600

Ce programme fera l'objet d'un marché à procédure adaptée (MAPA), selon l'article R2123-1 modifié par le décret n° 2021-357 du 30/03/2021.

M. Michel JEGO, conseiller municipal, regrette que le programme proposé ne soit pas plus conséquent pour la voirie rurale. M. LE GOFF indique que la voirie rurale n'est pas oubliée et que le programme proposé tient compte des priorités en matière de renouvellement de réseaux (rues de l'Argoat, Calvary Tilan). M. le Maire ajoute que la

mandature n'en est qu'au début et que la voirie rurale sera correctement prise en compte tout au long du mandat.

14. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

N° 2021/XX

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020, établi par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor. Tous les élus en ont reçu communication.

Il en ressort notamment une amélioration du taux de rendement du réseau, qui passe de 73,7 % en 2019 à 79,1 % en 2020.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Mûr-de-Bretagne - Guerlédan.
Le rapport sera annexé à la présente délibération.

- **15. Institution d'un tarif de location pour le local du mini-golf pour une boutique éphémère**

N° 2021/XX

OBJET : INSTITUTION D'UN TARIF DE LOCATION POUR LE LOCAL DU MINI-GOLF POUR UNE BOUTIQUE EPHEMERE

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire délégué de Mûr-de-Bretagne

M. LE BOUDEC propose, en lien avec le service économique de Loudéac Communauté, de créer une « boutique éphémère » afin d'accueillir ponctuellement un commerçant ou un artisan. Ceux-ci pourront ainsi se faire connaître, valoriser leurs produits et leur savoir-faire.

Il propose de louer le local du mini-golf à raison de 50 € par semaine.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la location du local du mini-golf pour accueillir une « boutique éphémère ».
- **Fixe** à 50 € la location hebdomadaire

16. Questions diverses

- « **Boutique éphémère** » : en lien avec le service économique de Loudéac Communauté, création d'une « boutique éphémère », afin d'accueillir ponctuellement un commerçant ou un artisan. Ceux-ci pourront ainsi se faire connaître, valoriser leurs produits et leur savoir-faire. Le local du mini-golf accueillera cette « boutique éphémère » et sera loué 50 € par semaine.
- **Commerçants et artisans** : M. LE BOUDEC, Maire délégué de Mûr-de-Bretagne, en charge du dossier, fait un point exhaustif sur les créations et reprises d'activité à Mûr et Saint-Guen, qui illustrent une dynamique locale.